

<u>Nombre de membres en exercice : 12</u>	Séance du mardi 3 décembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents : 9</u>	<u>Sont présents :</u> Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Christian GASSEND
<u>Votants: 12</u>	<u>Représentés :</u> Christine HAMOT, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX
	<u>Secrétaire de séance:</u> Bénédicte ESMIOL-PAUL

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL est nommée secrétaire de séance.

1. Convention entre Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires en référence à la démarche Photovoltaïque Foncier Dériské Plan Solaire régional (N° DE_033_2024)

Monsieur le Maire présente le projet de délibération suivant :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la région SUD souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial, en équipant le plus de sites possibles, et qui ne présentent pas de contraintes majeures, sans se limiter aux plus rentables (opération collective, projets citoyens, grappes d'installations). Elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt « AMI Foncier Dériské ».

Par délibération n°23 du 26 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD et a sollicité une aide financière dans le cadre l'exploitation du potentiel photovoltaïque territorial pour l'agglomération et les communes volontaires « Foncier Dériské Plan Solaire Régional ».

Il s'agit de faire réaliser une étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques pour l'agglomération et les communes volontaires, principalement en toiture et ombrières sur le patrimoine des collectivités. Le but est de valoriser l'ensoleillement des bâtiments et des parkings.

Cela était motivé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Action N°18 de développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en favorisant le recours à l'autoconsommation ; d'augmenter l'autonomie énergétique locale et de diminuer les consommations énergétiques ;
- Action N°23 d'augmenter la part des EnR dans la consommation globale des bâtiments et réduire la facture énergétique, et d'étudier le potentiel de toitures favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques et de bâtiments pouvant accueillir une chaudière au bois.

Et du Contrat d'Objectif Territorial (COT) :

- Action N°1 de lancer les études relatives à la performance de bâtiments communaux et

intercommunaux, incluant des rénovations thermiques et le potentiel d'autoconsommation photovoltaïque, et d'expérimenter l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments publics.

En regard de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, l'agglomération est coordinatrice de la transition énergétique. Elle anime et coordonne, sur le territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. Elle peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elle peut assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaire.

En regard de l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique, et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6.

Suite à divers échanges préalables avec l'agglomération, le coût unitaire d'une étude photovoltaïque est compris entre de 3 000 à 6 000 € HT suivant le site étudié.

Il a été proposé que Provence Alpes Agglomération réalise pour le compte des communes volontaires, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, l'étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques principalement en toiture et ombrières sur le patrimoine des collectivités sus mentionnées.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage règle les caractéristiques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et les obligations de chaque partie.

Pour les travaux, Provence Alpes Agglomération resterait maître d'ouvrage sur les sites et patrimoines pour lesquels elle exerce les droits et obligations du propriétaires (régime de la pleine propriété ou de la mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et les communes volontaires resteraient maître d'ouvrage des opérations pour leur patrimoine communal.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

Mission : Faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, un AMI « foncier dérisqué », étude territoriale du potentiel solaire sur des bâtiments des collectivités territoriales en toiture et ombrières ;

Durée : à compter de la notification du contrat de mandat signé et au plus tard à l'achèvement de la mission globale de faisabilité ;

Financement : la collectivité prend en charge la dépense restante entre le cout de l'action et déduction faite de la subvention obtenue et augmentée du montant proportionnel de la TVA. Un prorata du total du reste à charge sera fait par collectivité en fonction des sites retenus et des surfaces des sites ;

Le projet de convention de mandat entre les communes volontaires et l'agglomération est annexé à cette délibération.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'opération
- D'approuver la convention de mandat proposée telle que jointe en annexe ;
- D'inviter à voter dans les mêmes termes la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'autorisation de signature de cette convention.

Lecture faite de cette délibération, Monsieur le maire précise que pour Champtercier cela concernerait la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du DITEP et la pose d'ombrières sur le parking situé rue Principale.

Le conseil rappelle qu'une telle étude a déjà été menée par le SDE04 et indiquait que ces deux projets ne sont pas réalisables car le compteur EDF du DITEP est à son nom et non celui de la commune, ce qui semble poser un problème. Par ailleurs, la pose d'ombrières sur le parking n'est pas possible par manque de place.

Il est également rappelé qu'en ce qui concerne le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et de la salle polyvalente, le SDE04 n'a depuis 5 ans pas été en mesure de fournir une étude aboutie à la commune alors qu'une proposition de EDF Solutions solaires qui permettrait la pose et l'exploitation de ces panneaux dans le courant 2025 vient d'être faite.

Même si l'étude menée par PAA ne représenterait pas une somme importante (<1650 €), une majorité des membres du conseil estime que cette dépense n'est pas nécessaire et qu'aucune information n'est donnée quant à la date de ses conclusions.

Cette délibération a été rejetée à 7 voix contre, une voix pour et une abstention.

2. Proposition photovoltaïque de EDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition de EDF Solutions Solaires pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. Ceci permettrait de subvenir aux besoins en électricité en journée de l'ensemble des bâtiments communaux à hauteur de 56 % au mieux dès 2025. Le surplus serait revendu à EDF.

EDF Solutions Solaires propose un crédit-bail pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur une durée de 10 ans. Le loyer serait de l'ordre 6500 €/an, soit 542 €/mois.

Toutefois il conviendra de prévoir le désamiantage de la toiture de l'école avant la pose des panneaux.

Monsieur le maire sollicite un accord de principe du conseil municipal sur ce projet. Un bon de commande et un contrat de crédit-bail sera ensuite établi sous réserve de compatibilité technique des bâtiments avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Le conseil donne un accord de principe unanime à ce projet.

3. Chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal (N° DE 034 2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune offre un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël 2024.

Une délibération est prise à l'unanimité.

4. Chèques déjeuners 2025 (N° DE 035 2024)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2025.

Valeur 8 € : soit 4.80 € à charge de la Commune et 3.20 € à charge de l'agent

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (conгés maladie, conгés annuels, conгés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident la reconduction pour l'année 2025 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

Une délibération est prise à l'unanimité.

5. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le talus du ravin des Touisses s'est effondré. L'avis du SMAB (Syndicat Mixte Asse Bléone) a été sollicité en urgence. Il faut prévoir un retalutage en biais du talus. Cette solution n'est pas définitive mais elle permet de gagner du temps en attendant une intervention de plus grande envergure mais également beaucoup plus coûteuse.
- Le nouveau site internet en cours de réalisation est présenté aux élus. Il devrait être opérationnel début 2025.
- En ce qui concerne les garages sur la place de l'église, la commune a pour le moment fait l'acquisition de deux garages sur trois. La municipalité avait le projet d'acquérir ces garages pour les transformer en maison de santé. Toutefois, le propriétaire du troisième garage ne souhaite pas vendre à l'heure actuelle. Il conviendra d'étudier d'autres alternatives comme l'utilisation d'une partie de terrain occupé par le DITEP par exemple. Dans tous les cas, une étude aboutie du projet reste un préalable.
- Monsieur Gorski rappelle que la municipalité avait indiqué aux riverains du terrain communal de la Clède qu'elle les tiendrait informés de l'avancée du projet de construction de logements. Ce dossier n'a pas évolué depuis l'entrevue avec les riverains mais un courrier en ce sens leur sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2024_33 à DE_2024_035.

Antoine ARENA
Président de séance



Bénédicte ESMIOL-PAUL
Secrétaire de séance